

# ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



LACQ



**TOPOONYMY**  
L'expansion des toponymes  
[www.toponymy.fr](http://www.toponymy.fr)

«Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2023»

|                                                                                                                                                                                                             |             |           |          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-----------|----------|
| Date :                                                                                                                                                                                                      | Phase :     | Echelle : | Pièce n° |
| 16/12/2025                                                                                                                                                                                                  | APPROBATION | 5000      | 3        |
| Hôtel de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez, Rond point des chênes - BP 73. 64150 Mourenx<br>tél : 05 59 60 03 46 / courriel : <a href="mailto:contact@cc-lacqorthez.fr">contact@cc-lacqorthez.fr</a> |             |           |          |



☐ Lin  
☐ Pa

**Zonage**

- ZONE URBAINE**

  - Ua : Zone urbaine correspondant au centre bourg ancien
  - Ub : Zone urbaine correspondant aux extensions du centre bourg ancien
  - Ubl : Secteur urbain correspondant aux grands ensembles
  - Uc : Zone urbaine récente
  - UL : Zone urbaine de loisirs correspondant à un camping
  - Ue : Zone urbaine d'équipement
  - Uyl : Zone urbaine économique, industrielle et technologique
  - Uy2 : Zone urbaine économique mixte
  - Uy3 : Zone urbaine économique de proximité

**ZONE A URBANISER OUVERTE**

  - 1AU : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation (habitat)
  - 1AUe : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation d'équipement
  - 1AUyl : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique, industrielle et technologique
  - 1AUy2 : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique mixte
  - 1AUy3 : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique de proximité

**ZONE A URBANISER FERMÉES**

  - 2AU : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation (habitat)
  - 2AUy : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation (économique)

**ZONE NATURELLE**

  - N : Zone naturelle
  - NL : Zone naturelle de loisirs
  - Ne : Zone naturelle écologique
  - Nr : Zone naturelle destinée au développement des énergies renouvelables
  - Ns : Zone naturelle destinée à accueillir des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités
  - Nn : Zone naturelle correspondant aux gravières d'exploitation et aux activités de valorisation des ressources naturelles minérales
  - Ncr : Secteur naturel correspondant aux carrières permettant le développement des énergies renouvelables
  - Ny : Zonetaurelle destinée aux installations nécessaires au stockage de déchets inertes en vue d'une renaturation à moyen/long terme

**ZONE AGRICOLE**

  - A : Zone agricole
  - Ae : Zone agricole écologique
  - As : Zone agricole destinée à accueillir des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités
  - Ar : Zone agricole pouvant recevoir des énergies renouvelables
  - Ac : Zone agricole correspondant à la carrière d'Abos

## Prescriptions

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-11 2° du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé selon les dispositions de l'article L151-3 du code de l'urbanisme
- Aspect extérieur selon les dispositions de l'article L151-18 du code de l'urbanisme
- Boissements linéaires à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme
- Sentier de randonnée à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Itinéraire cyclables à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Interdiction de changement de destination des commerces en rez-de-chaussée selon l'article L151-16 du code de l'urbanisme
- Interdiction de changement de destination des commerces en rez-de-chaussée et de la sous-destination "activités de service pour accueil d'une clientèle" selon l'article L151-16 du code de l'urbanisme
- Emplacements réservés
- Éléments des paysages (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine selon les dispositions de l'article L151-23 al.2 du code de l'urbanisme
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de la référence réglementaire R151-39 2° al. du code de l'urbanisme
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en zone A ou N selon les dispositions de l'article L151-13 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé selon les dispositions de l'article L151-3 du code de l'urbanisme
- Cours d'eau à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Secteur à programme de logements mixité sociale en zone U et AU selon les dispositions de l'article L151-15 du code de l'urbanisme

## Informations

- \\ Dents creuses urbanisables au sens du PPRT

